

AVIS AU PUBLIC

PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM DE GRANDS CERVIDES (CERF-DAIM) SOUMIS A PLAN DE CHASSE A PRELEVER DURANT LA SAISON DE CHASSE 2021-2022 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Depuis sa généralisation à l'échelle nationale en 1979, le plan de chasse est l'outil essentiel de la gestion des populations des grands cervidés. Il est arrêté annuellement par le préfet du département des Landes après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Il fixe, pour chaque unité de gestion, le nombre d'animaux de chaque espèce que les titulaires du droit de chasse peuvent prélever, durant la période légalisée par le code de l'environnement et il indique également aussi le nombre minimum, qui doit être prélevé pour ne pas mettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en péril. Ces fourchettes sont fixées sur la base des observations de l'évolution des populations faites lors des comptages réalisés par la fédération des chasseurs des Landes et les dégâts aux plantations forestières recensés sur le terrain.

Ce projet d'arrêté mis à la consultation fixe les fourchettes minimum et maximum du nombre d'animaux à prélever par Unité de Gestion (UG).

La consultation est ouverte du 02 juillet au 22 juillet 2021 inclus (21 jours)

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr (moyen à utiliser de préférence)

par courrier à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES
SERVICE NATURE ET FORÊT
BUREAU ENVIRONNEMENT CHASSE
351 BOULEVARD DE ST MÉDARD
BP 369 - 40012 MONT-DE-MARSAN